

Délibération n° 2021 10 18 n°01- URBANISME –
Dépôt d'un permis de construire au nom de la
commune – Réaménagement d'un immeuble sis
17, place du Marché.

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 09/10/2021
En exercice :	33	
Présents :	27	Affichage de la convocation : 12/10/2021
Pouvoirs :	5	
Votants :	31	Affichage du compte rendu : 20/10/2021
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Chantal BERTHILLON, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Frédérique DAMON, Roland BADOIL, Carine BERNY, Sylvère MATHIEU, Matthieu VERPILLAT, Ghislaine FROMM.		
Absents ayant remis pouvoir :		
Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Stéphane GILLET M Gerbert RAMBAUD donne pouvoir à M Daniel MALOSSE M Sylvère MATHIEU donne pouvoir à Ghislaine FROMM Mme Frédérique DAMON donne pouvoir à Daniel JULLIEN Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE		
Absents ou excusés :		
M Matthieu VERPILLAT Mme Chantal BERTHILLON		

Mme Fatima FERNI est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune nouvelle de Vaugneray a fait l'acquisition du bien immobilier sis 17, place du Marché et cadastré AC 344. Cette acquisition par voie de préemption repose sur la volonté communale de structurer son offre de logements locatifs au centre-bourg notamment à destination des jeunes ménages et des personnes âgées.

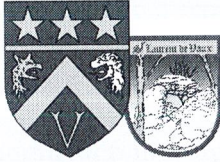
Le cabinet CORNU NEEL Architectures a donc été missionné pour établir un projet de réaménagement des trois niveaux supérieurs de l'immeuble. Le projet se traduit par les réalisations suivantes :

- ✓ L'aménagement de 6 logements locatifs accessibles et aux normes d'habitabilité actuelle (3 T2 de 41 m² et 3 T3 de 64 m²) ;
- ✓ La redéfinition des locaux communs et de la cage d'escalier avec une mise aux normes dimensionnelles, une optimisation des surfaces et la création d'un désenfumage par un châssis en toiture ;
- ✓ L'installation d'un ascenseur sur l'empattement de l'escalier d'accès à la cave, en rive de la limite est, dans un volume en maçonnerie à construire.

Compte tenu des caractéristiques du projet, et en application de l'article R. 421-1 du code de l'urbanisme, les travaux nécessitent un permis de construire.

En application des articles L. 2121-19 et L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales d'une part et de l'article R.423-1 du code de l'urbanisme d'autre part, une délibération du Conseil municipal est nécessaire à l'appui d'une demande de permis de construire présentée par le Maire au nom de la commune.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 octobre 2021 A 20 HEURES 30



Délibération n° 2021 10 18 n°01- URBANISME –
Dépôt d'un permis de construire au nom de la
commune – Réaménagement d'un immeuble sis
17, place du Marché.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**31 suffrages exprimés : 31 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter une demande de permis de
construire au nom de la commune pour le réaménagement d'un bâtiment situé 17, place
du Marché en 6 logements locatifs.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
20/10/2021
et de la publication en mairie le 20/10/2021

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

